Délibérations prises en Bureau Communautaire du 7 juin 2018

DELIBERATION N° 20180607_01

Objet : Demande de sortie de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors

Le Président rappelle les termes de l'ordonnance du 29 mars dernier qui réintègre les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors au sein de notre EPCI.

Il semblerait que ces 2 communes ont ou vont à nouveau délibérer pour demander à quitter notre territoire.

Argumentaire contre la sortie de ces 2 communes :

1. **Bassin de vie**

   Rien n'empêche les habitants de ces 2 communes d'avoir accès aux commerces à Gisors ou d'aller travailler dans l'Eure tout en restant au sein de notre EPCI.

2. **Représentation politique**

   Les habitants et/ou les grands électeurs de ce territoire continueront à voter pour leurs député, sénateur, conseiller départemental de l'Oise et conseiller régional des Hauts de France.

3. **Fiscalité**

   Le départ de ces 2 communes engendre une perte de fiscalité de 282 244 € (fiscalité cumulée soit 4 taxes + TEOM pour l'année 2018). De plus, à terme, la commune de Courcelles-les-Gisors connaîtra une hausse de la fiscalité en FPU notamment pour ses entreprises.

4. **Finances**

   La sortie de ces 2 communes laisse l'en-cours de la dette aux 38 autres communes sachant qu'elles avaient pris part au vote de tous les projets qui sont portés par notre EPCI même si les équipements ou actions réalisés ne sont pas directement installés sur lesdites communes.

5. **Habitants**

   Plusieurs courriers des habitants de ces communes ont été reçus par la CCVT ; ces derniers souhaitant rester au sein de notre EPCI (Mr DELAMARE, Mmes KALETA, DELONDRE, etc…)

6. **Concernant la CC du Vexin-Normand**

   Lors de la réunion en Préfecture du 18 mai 2018, la Présidente du Vexin-Normand a elle-même formulé le fait qu'elle n'avait pas de raisons particulières à accepter ces 2 communes ; mais a pourtant exprimé le fait qu'elle pourrait récupérer la Ville de Trie-Château et sa Taxe Professionnelle d'où le risque d'un éclatement de notre structure.

7. **Centre Social Rural du Vexin-Thelle**

   La CC du Vexin-Thelle subventionne à hauteur de 100 000 € l'association « Centre Social Rural du Vexin-Thelle » qui permet à ces 2 communes notamment, d'avoir accès à toutes les

actions sociales, jeunesse et pilotage réalisées par cette association pour le compte des habitants.

8. Services supplémentaires

Les activités suivantes qui n'existent pas à la CC du Vexin-Normand (tennis, escrime et golf à l'école ainsi que l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme, la collecte de l'amiante en déchèterie 2 fois par an, la collecte du verre en porte à porte) sont prises en charge par la CCVT. Il en est de même pour le SPANC pour lequel le prix du contrôle est multiplié par 3 du fait du prélèvement sur la facture d'eau ainsi que pour la culture (théâtre et Festival de musique) dont les places sont vendues à 5 € par la CC du Vexin-Thelle contre 22 € par la CC Vexin-Normand.

9. SCOT

A priori, le temps que ces 2 communes soient réintégrées à un nouveau SCOT, elles se retrouveraient en zone blanche.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 18
Nombre de voix CONTRE :0
Abstention : 1 (MASURIER)

S'OPPOSE à la sortie de ces 2 communes conformément à l'argumentaire ci-dessus,

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour la prochaine CDCI traitant de ce point,

***

DELIBERATION N°20180607_02

Objet : Activité accessoire de Mr BORDONALI – prolongation délai

Le Président rappelle la délibération prise le 7 novembre 2017 procédant à la création d'une activité accessoire dans le cadre de la réalisation d'une étude de fusion pour ce qui concerne la fiscalité, les compétences, la représentativité, le personnel,…etc, avec chacun des EPCI suivants limitrophes à notre territoire :

- Communauté de Communes du Vexin-Normand (réglé fin mai 2018 la somme de 3 000 € bruts)
- Communauté de Communes du Pays de Bray (reste à régler la somme de 3 000 € bruts)
- Communauté de Communes du Vexin-Centre (reste à régler la somme de 4 500 € bruts)
- Communauté de Communes du Vexin Val-de-Seine (reste à régler la somme de 4 500 € bruts)
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (reste à régler la somme de 5 000 € bruts)

Considérant que ladite délibération stipulait un rendu de la dernière étude au plus tard le 15 juin 2018,

Considérant que les études précitées ne sont pas toutes terminées,

Il est ainsi proposé de prolonger l'activité accessoire de Mr BORDONALI jusqu'au 15 septembre 2018.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROLONGER l'activité accessoire de Mr BORDONALI jusqu'au 15 septembre 2018.

- D'INSCRIRE la dépense au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sachant que la somme de 17 000 € bruts reste due.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

***

DELIBERATION N° 20180607_03

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire du 14 janvier 2016 donnant pouvoir au Président de signer le marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP,

Considérant la dernière demande de la SNCF lors de la réunion de chantier avec l'entreprise AXAM TP relative au changement de la clôture le long de la voie ferrée à savoir la pose d'une clôture mise à la terre le long de la voie ferrée (alors qu'initialement, il était prévu une clôture en panneau rigide classique le long de la voie ferrée étant donné que ladite clôture était située à plus de 2 mètres des caténaires),

Considérant que le coût de cette mise à la terre n'était pas prévu dans le marché de travaux initial avec l'entreprise AXAM TP,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 7 juin 2018,

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP, correspondant à l'ajout de cette mise à la terre

Par l'avenant n°3 précité, le montant du marché initial sera donc porté de

360 692.97 € HT soit 432 831.56 € TTC
à
372 989.47 € HT soit 447 587.36 € TTC après avenant n°1
à
375 053.51 € HT soit 450 064.21 € TTC après avenant n°2
à
384 653.51 € HT soit 461 584.21 € TTC après avenant n°3

L'augmentation du marché (reprenant les avenants 1, 2 et 3) sera donc de 23 960.54 € HT soit 28 752.65 € TTC soit une augmentation de 6.64 %. Quant au délai d'exécution des travaux, il est augmenté de 2 semaines et est donc porté à 10 semaines au total.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N° 20180607_04

Objet : Avenant n° 2 à la convention avec le SYGOM pour l'accès à la déchèterie de GISORS

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la convention pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 11 décembre 2012, portant sur la convention entre le SYGOM du département de l'Eure et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Considérant que ce règlement permet à certaines communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'avoir accès à la déchèterie à Gisors.

Considérant qu'une délibération a été prise le 12 février 2018 portant sur une modification du périmètre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dont, la participation financière a été modifiée du fait du retrait des communes de BOURY EN VEXIN et COURCELLES LES GISORS au 1er janvier 2018.

Considérant qu'à compter du 28 mai 2018, les communes de BOURY-EN-VEXIN et COURCELLES-LES-GISORS ont quitté la Communauté de Communes du Vexin Normand pour revenir dans le périmètre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant dès lors, qu'il convient de rédiger un avenant n° 2 à la convention en cours portant sur la réintégration des communes de BOURY-EN-VEXIN et COURCELLES-LES-GISORS à compter du 28 mai 2018.

Considérant que le périmètre de cette convention est donc à compter du 28 mai 2018 constitué par les communes de : BOURY EN VEXIN, COURCELLES LES GISORS, CHAMBORS, ERAGNY SUR EPTE, et TRIE CHATEAU (incluant l'ancienne commune de Villers sur Trie).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de la déchèterie à Gisors permettant aux habitants des communes de BOURY EN VEXIN et COURCELLES LES GISORS de se rendre

sur le site de la déchèterie à Gisors (à la charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle) à compter du 28 mai 2018.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N° 20180607_05

Objet : Implantation de Monsieur Gilles GUILLAUME ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur GUILLAUME(ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 167 pour une contenance de 2 968 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la construction d'un bâtiment industriel pour le stockage de cuisines professionnelles en vue de leur ré-expédition.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur GUILLAUME ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

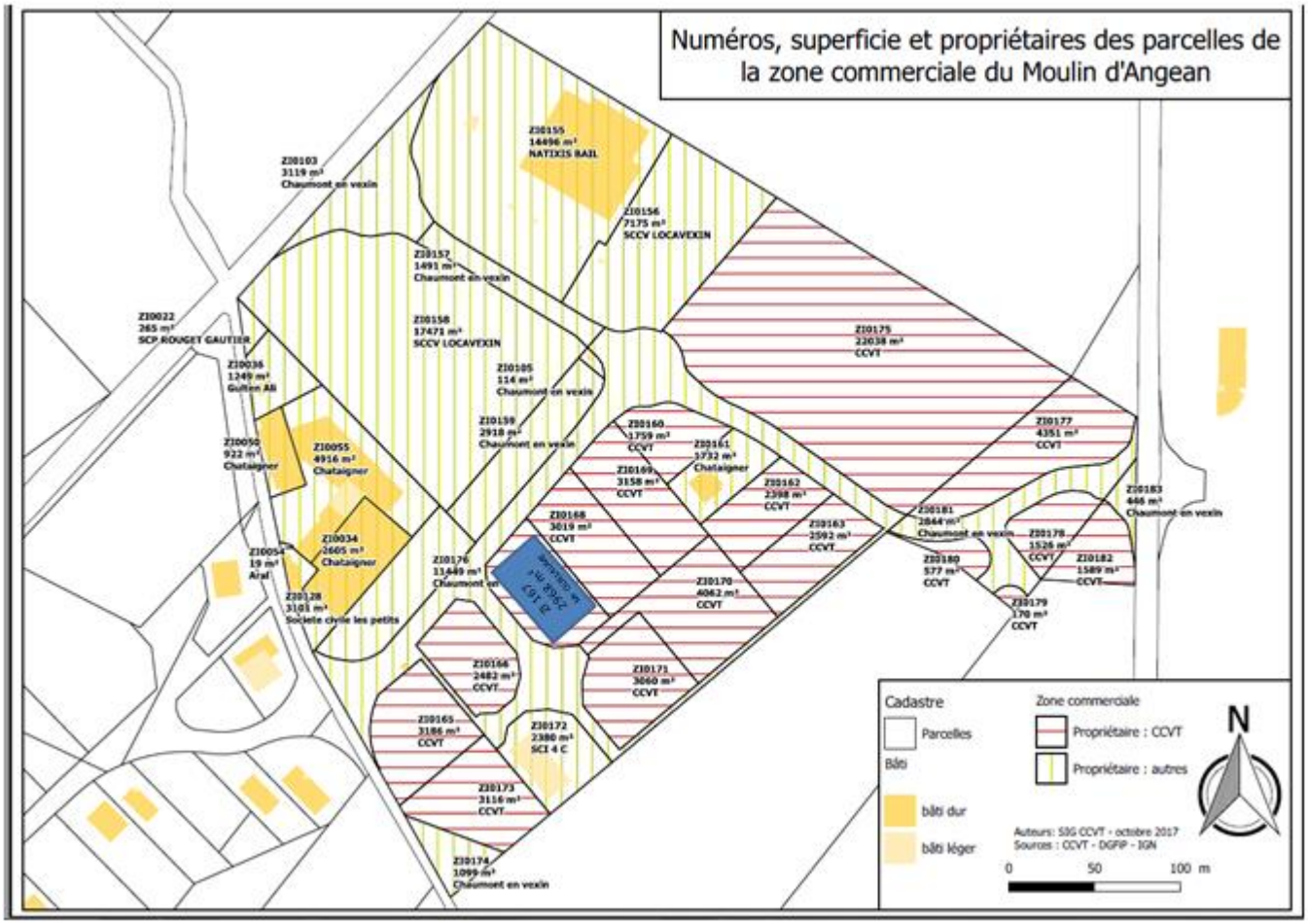
Considérant que les services du Domaine ont fixé en date du 14 mai 2018 la valeur vénale des terrains à bâtir objet de la vente à 16 €/m² (annexe 1).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur GUILLAUME (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 167 d'une contenance de 2 968 m² situé sur la zone des Chataigners dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.



***

DELIBERATION N°20180607_06

Objet : Avenants contrat GAN : Vexin Thelle en fête et tous déplacements en général.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est assurée pour l'ensemble de ses véhicules, pour les bâtiments qu'elle possède ainsi que pour la responsabilité civile des agents et des élus qui la composent auprès de GAN Assurances.

Monsieur le Président explique que la collectivité organise ou participe à des manifestations et/ou expositions pour lesquelles il convient d'assurer les déplacements de matériel appartenant ou n'appartenant pas à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Considérant que l'assurance de ces matériels déplacés n'entre pas dans le champ de nos conditions contractuelles et qu'elle engendre un surcoût d'environ 500 € à notre cotisation annuelle d'assurance,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants « D'assurance des marchandises transportées pour propre compte »

DIT que les crédits sont inscrits au budget

***

DELIBERATION N° 20180607_07

Objet : Avenant n°2 au marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »

Dans le cadre de sa compétence « Social » et notamment dans le cadre de la « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »,

Le Président rappelle qu'un appel d'offre a été lancé en novembre 2016 et notifié à la SARL REMY POUX le 20/04/2017.

Le Président rappelle la notification en date du 07/05/18 de la tranche conditionnelle n°1 concernant les phases :
- Ecriture et assistance à la passation des contrats de travaux (AC)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)

Considérant que le projet retenu pour la suite de l'étude est la « Réhabilitation et Construction d'une Maison de la Petite Enfance dans l'enceinte de l'Espace Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin »,

Considérant l'article 10.4 « Modification du projet » et notamment l'alinéa b) *« Modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage : dans ces conditions, leur incidence financière sur l'estimatif prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera alors fixé par avenant »*

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche ferme était évaluée à 1 000 000 € HT et que l'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche conditionnelle n° 1 est évaluée à 861 500 € HT,

Considérant le taux de rémunération contractualisé à 7,5 % lors de notification de la Tranche ferme du marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »

Le Président explique qu'il convient de réaliser un avenant fixant la rémunération des honoraires de la SARL POUX.

Par l'avenant n°2 précité, le montant de la rémunération sera donc porté de
75 000 € HT soit 90 000 € TTC
à
64 612.50 € HT soit 77 535.00 € TTC

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance » conformément à l'article 10.4 alinéa b du CCAP.

***

DELIBERATION N°20180607_08

Objet : Mutuelle Contrat Labellisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 mai 2003 concernant l'adhésion de la collectivité à la Mutuelle de l'Oise des Agent Territoriaux (MOAT) ainsi que la délibération du 27 juin 2013 concernant la procédure de labellisation.

Eu égard aux nouvelles dispositions, la Communauté de Communes du Vexin–Thelle décide d'étendre son aide au financement des contrats auxquels les agents choisissent ou ont choisi de souscrire à condition que leur mutuelle soit labellisée.

Monsieur le Président propose que l'aide au financement soit effectuée par pallier selon la situation familiale de l'agent et versée au titulaire du contrat :

Tranche d'âge	Célibataire sans enfant	Célibataire avec enfant(s)	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)
Moins de 34 ans	19 €	25 €	38 €	44 €
De 35 à 44 ans	24 €	31 €	49 €	55 €
Plus de 45 ans	27 €	33 €	54 €	60 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, l'aide au financement des contrats auxquels les agents choisissent ou ont choisi de souscrire (à condition que leur mutuelle soit labellisée) selon les paliers détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

* * *

Délibération n° 20180607_09

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-vexin

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique que le projet Réhabilitation et Extension de la Maison de la Petite Enfance est actuellement en phase « tranche conditionnelle n°1 » - Phase AVP - PRO.

Le Président précise que, dans un second temps, il convient de compléter les dossiers de demandes de subvention. Pour cela, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel (HT) Global (construction + honoraires + divers)	944 205 €
AFINANCEMENT DE L'OPERATION	**Montant prévisionnel (€ HT)**
PARTENAIRES:	
REGION	236 051
DEPARTEMENT (construction publique)	222 000
DEPARTEMENT (V.R.D.)	14 245
CAF (construction bâtiment + honoraires architecte)	188 648
CCVT Fonds propres	283 261
TOTAL	944 205 € H.T.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement,
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Oise tant pour les travaux que les V.R.D.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets,
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à l'opération.

***

Délibération n° 20180607_10

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du PRADET dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance

Le Président explique que le projet Réhabilitation et Extension de la Maison de la Petite Enfance est actuellement en phase « tranche conditionnelle n°1 » - Phase AVP - PRO.

Le Président précise que, dans un second temps, il convient de compléter les dossiers de demandes de subvention. Pour cela, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel (HT) global (construction + honoraires + divers)	944 205 €
AFINANCEMENT DE L'OPERATION	**Montant prévisionnel (€ HT)**
PARTENAIRES:	
REGION	236 051
DEPARTEMENT	222 000
CAF	202 893
CCVT Fonds propres	283 261
TOTAL	944 205 € H.T.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement,
- SOLLICITE le concours financier de la Région Hauts de France au titre du PRADET
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à l'opération.

* * *

Délibération n° 20180607_11

Objet : Demande de subvention auprès de Monsieur Olivier DASSAULT au titre du développement de la ruralité dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance

Le Président explique que le projet Réhabilitation et Extension de la Maison de la Petite Enfance est actuellement en phase « tranche conditionnelle n°1 » - Phase AVP - PRO.

Le Président précise que, dans un second temps, il convient de compléter les dossiers de demandes de subvention. Pour cela, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel (HT) global (construction + honoraires + divers)	944 205 €
AFINANCEMENT DE L'OPERATION	**Montant prévisionnel (€ HT)**
PARTENAIRES:	
REGION	236 051
DEPARTEMENT	222 000
CAF	192 893
Député de l'Oise Olivier DASSAULT	10 000
CCVT Fonds propres	283 261
TOTAL	944 205 € H.T.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement,
- SOLLICITE le concours financier de Monsieur Olivier DASSAULT, député, au titre du développement de la ruralité dans l'Oise,
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à l'opération.

* * *

DELIBERATION N° 20180607_12

Objet : Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Le Président dresse un point sur l'avancement du dossier de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance.

Le Président explique que le projet Réhabilitation et Extension de la Maison de la Petite Enfance est actuellement en phase AVP - PRO « tranche conditionnelle n°1 ».

Le maître d'œuvre finalise les plans et réalise le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux et à signer tous les documents afférents audit marché à intervenir, à notifier, à passer et exécuter le marché aux entreprises retenues ; bien entendu après présentation des coûts finaux aux élus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

DELIBERATION N°20180607_13

Objet : Désignation de représentant au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes du Vexin Thelle a décidé par délibération du 29 septembre 1997 d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément à la signature de la charte en date du 20/09/12, il convient de désigner :

- 1 élu représentant la délégation des élus
- 1 agent représentant la délégation des agents et correspondant agents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Mr Sébastien MARIE, délégué des élus
- Mme Véronique LECOHIER, déléguée et correspondante des agents.

* * *

DELIBERATION N°20180607-14

Objet : Pointeuse -badgeuse.

Monsieur le Président explique compte tenu de l'organisation des services ainsi que des contraintes horaires de chaque agent, qu'il s'avère nécessaire de formaliser le contrôle des arrivées et des départs de poste de travail pour les agents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle par une pointeuse.

En effet, la mise en place de cet outil permet la fiabilité, la simplification et le gain de temps dans les procédures de gestion administrative.

Le Président rappelle le décret 2000-815 du 25 août 2000 qui précise les conditions dans lesquelles un système de pointeuse peut être mis en œuvre.

Le Président précise que ce système soulagera l'encadrement d'un contrôle fastidieux. Ainsi, il permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail.

Le Président rappelle que la durée du temps de travail des agents reste à 35h par semaine et que les horaires d'ouvertures au public des équipements et bâtiments restent également inchangées.

Le Président précise que ce système permettra la compensation horaire de toutes absences exceptionnelles.

Eu égard à la distance entre les sites et aux jours de travail en décalés, les agents de la déchèterie de Liancourt St Pierre et du Point Propre de Porcheux sont exempts de pointage. De même, le Directeur Général des Services de la structure est exonéré.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 16
Nombre de voix CONTRE :1 (RAMBOUR)
Abstention : 2(GRAMMATYKA, MARIE)

AUTORISE, La mise en place d'une pointeuse- badgeuse pour les agents de la collectivité,

APPROUVE, le règlement de la pointeuse badgeuse,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

DELIBERATION N°20180607-15

Objet : Remboursement aux agents de l'achat Vignette Crit'Air.

Dans le cadre des missions des agents de la collectivité (formations, réunions…) et pour le bon fonctionnement de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, l'achat de la vignette Crit'Air est imposé par le gouvernement et obligatoire pour circuler dans la Région Parisienne.

Considérant que celle-ci ne peut être réglée que par carte bancaire.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle, ne possède pas ce mode de règlement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des agents ayant réglé la vignette Crit'Air sur justificatif d'achat.

* * *

DELIBERATION N° 20180607_16

Objet : Servitude de passage ENEDIS dans le cadre des travaux du SMAS (Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace », de sa compétence « Assainissement » et dans le cadre des commissions « Aménagement du Territoire » et « Eau, assainissement, SPANC »

Le Président rappelle les travaux du SMAS pour réaliser une station d'épuration à Fleury qui desservira plusieurs de nos communes. Dans le cadre du raccordement de la station sur la ZAE de Neuvillette à Fleury, ENEDIS sollicite la mise en place d'une servitude pour le passage de leurs branchements sur les terrains dont la CCVT est propriétaire (future voie d'accès via les parcelles W211 ;W124 et W131).

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer ladite servitude.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la servitude ENEDIS pour le passage du branchement sur les terrains dont la CCVT est propriétaire.

- AUTORISE également le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette STEP avec tout concessionnaire quel qu'il soit.

* * *